

### Régime de pensions

Le Régime de pensions du Canada prévoit une actualisation des gains qui avantage également le participant qui prend sa retraite à 60 ans. En 1966 par exemple, \$5,000 représentaient le maximum des gains à l'égard desquels une personne pouvait cotiser. Grâce au processus de l'actualisation, ces gains de \$5,000 en 1966 seront alloués au cotisant comme valeur de \$5,900 en 1974. Aussi, une pension de retraite commençant en 1974 sera calculée d'après des gains de \$5,900 en 1966 par opposition à des gains réels de \$5,000. Si la pension de retraite devait commencer en 1975, ces \$5,000 de 1966 seraient en fait relevés à \$6,533. Donc, toute personne qui prend sa retraite à 60 ans et touche sa pension verra ses prestations rajustées suivant les calculs d'actualisation lorsqu'elle atteindra 65 ans. Ici encore, cette disposition s'applique à tous les participants au Régime et ne limite pas sa portée à un sexe ou à un groupe professionnel en particulier.

● (1720)

L'aspect universel du Régime de pensions du Canada a entraîné la participation au Régime de presque tous les salariés et les travailleurs autonomes du Canada. Par voie de conséquence, le Régime de pensions du Canada est devenu le plus important programme de pension et d'assurance collectives au Canada. La participation d'un si grand nombre de personnes a permis d'inscrire dans le Régime certaines dispositions souhaitables qui n'auraient peut-être pas été possibles si divers groupes professionnels avaient été autorisés à rajuster leur période de cotisation. Si le Régime de pensions du Canada n'était pas obligatoire, il lui serait très difficile de présenter de telles caractéristiques. La motion présentée par le député de Red Deer (M. Towers) permettrait à un groupe particulier de personnes d'organiser leur participation de façon à tirer du régime des avantages substantiels aux dépens de tous les autres cotisants.

Des dispositions particulières à l'intention des infirmières licenciées iraient à l'encontre du principe de traitement égal pour les travailleurs des deux sexes. J'ai mentionné le rapport qui existe et qui devrait, selon moi, continuer à exister entre le Régime de pensions du Canada et les régimes de pensions privés. J'ai aussi mentionné les dispositions du Régime qui favorisent les personnes qui se retirent de la main-d'œuvre active avant d'avoir 65 ans.

J'aimerais aussi savoir quels accommodements financiers correspondraient aux dispositions particulières du genre de celles que propose le député de Red Deer. Ces accommodements financiers se rapprocheraient-ils des modalités actuelles de financement prévues pour le Régime de pensions du Canada ou bien se rapprocheraient-ils davantage des modalités de financement propres aux régimes de pensions privés? Si les modalités actuelles de financement du Régime de pensions du Canada doivent continuer à s'appliquer, il faudrait que l'ensemble des cotisants souscrive aux dispositions particulières, ce qui apporterait certainement un changement important à la portée et à la politique du Régime. Par ailleurs, si l'on veut se rapprocher des modalités de financement des régimes privés, pourquoi faut-il prévoir des dispositions particulières dans le cadre du Régime de pensions du Canada?

Un régime privé de pension qui s'étend à toute l'industrie de la construction et qui comporte des aspects intéressants a assumé récemment la couverture des besoins particuliers d'assurance des travailleurs de la construction de la province de Québec. D'abord, le travailleur et l'employeur cotisent tous deux au régime; cependant, l'employeur paie une plus grosse part de cotisation, ce qui n'est

pas le cas pour le Régime de pensions du Canada. Le régime prévoit l'indemnisation en cas de décès, le paiement de certains frais médicaux, l'indemnisation en cas de perte de salaire à cause de la maladie et le paiement d'une pension de retraite. Il accorde une indemnité de décès de \$2,000, par rapport à une prestation maximale de \$660 en 1974 accordée en vertu du Régime de pensions du Canada. Ce régime prévoit une prestation d'invalidité à long terme de \$300 par mois, par rapport au maximum de \$125.95 en 1974, que prévoit le Régime de pensions du Canada. Il permet aux travailleurs de verser des cotisations volontaires s'ils n'ont pas le minimum requis d'heures de travail. L'âge normal de la retraite est de 60 ans pour ceux qui ont participé au régime pendant dix ans. Ceux qui n'ont cotisé au régime que cinq ans, peuvent recevoir leur pension de retraite à 65 ans.

Je suis portée à croire que dans le cas des infirmières qui veulent prendre leur retraite prématurément, une disposition permettant à un programme de pension privé de se greffer sur le Régime de pensions du Canada apporterait une meilleure solution qu'un régime exigeant que toutes les prestations soient prélevées sur des fonds fédéraux.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur l'Orateur. En terminant, j'aimerais dire quelques mots sur les lois protectrices dans le domaine du travail. On s'est rendu compte qu'une loi de ce genre n'était pas, dans l'ensemble, dans le meilleur intérêt de la femme. En fait, on a des preuves du contraire; il a été démontré qu'une telle loi donnait lieu à des distinctions injustes dans l'embauche et l'avancement. De nos jours les Canadiennes exigent quelque chose, elles veulent l'égalité de droits, non des dispositions spéciales.

**Des voix: Bravo!**

**Mlle Nicholson:** Les femmes sont non seulement disposées à accepter l'égalité de devoirs qui va de pair avec l'égalité de droits, mais elles y tiennent.

**M. George Baker (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, le député de Red Deer (M. Towers) a présenté une motion visant simplement à permettre la retraite à 60 ans des infirmières inscrites, qui représentent un petit groupe particulier de la population active. L'omission, de la part du député, des infirmiers dans la motion est vraiment digne de mention, car c'est un rare exemple de distinction injuste contre les employés du sexe masculin.

Pour ce qui est de la retraite prématurée, beaucoup de personnes se demandent jusqu'à quel point elle contribue à rendre la vie plus agréable. Nous avons tous des amis, je pense, qui attendent avec impatience les années qui leur procureront des moments de loisirs bien mérités, s'attristent à l'occasion de la présentation de cadeaux lors de leur départ et meurent six mois plus tard d'une attaque cardiaque. D'autres, qui prennent leur honorable retraite relativement tôt, errent par les rues et les parcs des villes, désenchantés de la vie inactive qu'ils mènent et ils voudraient bien qu'elle eût de nouveau un but.

Bien souvent, les gens à la veille de prendre leur retraite ignorent quel sera exactement le montant de leur pension, les avantages sociaux et les autres dispositions prévues par leur régime de pension. Bien souvent, ils ignorent ce qu'ils vont faire de leurs nouveaux loisirs et n'ont rien prévu pour continuer à mener une vie active qui soit une sorte de prolongement de la vie qu'ils ont toujours menée. La plupart des gens de moins de 60 ans n'ont pas encore commencé à penser vraiment à leur retraite. Il y a bien des